

PRÉSENTATION ET RÈGLEMENT :
LABEL CGE - ÉTABLISSEMENT CERTIFIÉ NUMÉRIQUE



SOMMAIRE :

I.	CONTEXTE	p. 1
II.	CADRE GENERAL	p. 2
	1. Eligibilité	p. 2
	2. Procédure d'accréditation	p. 2
	3. Cycle d'accréditation	p. 4
	4. Frais d'étude et de gestion	p. 5
III.	HABILITATION	p. 5
	1. Critères d'habilitation	p. 5
	2. Procédure	p. 7
IV.	1 ^{ère} ACCREDITATION	p. 7
V.	RENOUVELLEMENT/MODIFICATION	p. 7

Contact :

CONFERENCE DES GRANDES ECOLES
Commission Accréditation
☎ 01 46 34 77 61

CONTEXTE

La prise en compte de la révolution du numérique dans la doctrine des labélisations de la CGE a été amorcée et appliquée dès 2015 pour le label MSc – Master of Science en prévoyant des formations dispensées à hauteur de 80% à distance (20% en présentiel) et en respectant un certain nombre de règles pédagogiques.

Même si jusqu'à présent, peu d'entre elles ont définitivement intégré la dimension numérique dans leur stratégie, nombreuses sont les Écoles de management, d'ingénieurs, ou autres qui envisagent de le faire dans un futur plus ou moins proche. En cela, elles sont soutenues par une feuille de route du Gouvernement français parue le 28 février 2013 qui fixe l'objectif de rendre disponible à l'horizon de 2017, 20% de l'offre de formation sous ce nouveau format.

Les formations accréditées par la Conférence des grandes écoles doivent s'inscrire dans ce mouvement. Si jusqu'ici seul le label MSc – Master of Science autorisait la dimension numérique, les demandes pour des formations à distance sont dorénavant envisageables et pourront se généraliser à l'ensemble des labels de la CGE tout en respectant les éléments de doctrines traditionnels auxquels viendront s'ajouter des critères spécifiques adaptés.



En s'appuyant sur les conclusions du Groupe de travail **SFND** (Stratégie du Numérique et des Formations à Distance) initié en Avril 2014 au sein de la CGE, une procédure d'accréditation pour des formations proposées partiellement ou entièrement à distance a été développée et sera applicable dès la rentrée 2016.

OBJECTIF :

La Conférence des grandes écoles s'attache à garantir l'excellence des formations qu'elle labellise et pour cela définit des critères d'accréditation démontrant la qualité quel que soit le format d'enseignement des formations pratiqué par les Grandes Ecoles. Pour l'enseignement numérique à distance, elle s'assure que l'école maîtrise l'ensemble des ressources nécessaires et qu'elle a inscrit la dimension numérique au cœur même de sa stratégie.

En matière d'enseignement numérique, l'accréditation d'une formation entièrement à distance par la Conférence des grandes écoles suppose que l'école :

Sur le fond :

- soit porteuse de la formation
- ait déjà expérimenté l'enseignement de formation entièrement à distance
- soit l'autorité légale et le maître d'œuvre du dispositif de gestion et de contrôle de la formation numérique y compris dans les relations développées avec des prestataires spécialisés externes
- fasse preuve d'une stabilité financière quant au développement et la pérennité de l'offre de formation en tout numérique
- communique sous le format CDM.Fr (Course Description Metadata) qui précise le programme d'études, les unités d'enseignements, l'établissement responsable de l'organisation et du déroulement de la formation, l'intitulé exact du diplôme obtenu, ses habilitations, reconnaissances ou toute autre information utile à l'apprenant pour faire son choix

Sur la forme :

- s'engage à faire mention du label attribué à la formation et du logo de la CGE sur sa plateforme e-learning, preuve que la formation répond à des critères d'excellence et que la formation est accréditée par la CGE
- s'engage à expressément demander aux étudiants, lors de l'inscription, l'autorisation de la communication de leurs coordonnées à la CGE pour publication de la liste des diplômés de la formation labellisée. Le fichier est enregistré auprès de la CNIL sous la référence 1640607 v 0.

I. CADRE GÉNÉRAL

1. ÉLIGIBILITÉ

Toute école, membre de la Conférence des grandes écoles est autorisée, en tant qu'organisme de formation de l'enseignement supérieur, à demander l'accréditation d'une ou plusieurs formations numériques dispensées à distance à condition que soient respectées les conditions suivantes :

- l'école possède une expérience établie d'un minimum de 2 ans (à la date du dépôt de la demande) du tout numérique ou au moins à hauteur de 80% (cours théoriques, TD) et peut en faire état,
- l'école a développé un dispositif de formation à distance constitué d'un ensemble d'acteurs (apprenants, tuteurs, responsables de formation) et d'outils techniques (ressources pédagogiques, outils d'échanges, plates-formes) organisés dans l'espace et dans le temps dans un but d'apprentissage,
- l'école a défini la place du numérique dans sa stratégie et fournit la preuve des ressources allouées,
- l'école est responsable de la maîtrise d'ouvrage en termes de gestion et de contrôle,
- dans le cas où l'école externalise pour – tout ou partie – le dispositif technologique, elle s'engage en tant qu'autorité légale pour garantir le niveau de qualité des formations numériques labélisées conformément au règlement des labels de la CGE.

2. PROCÉDURE D'ACCRÉDITATION

Une formation est considérée comme numérique dès lors que 50% des enseignements (Cours et Travaux dirigés) sont dispensés en format numérique.

L'accréditation d'une formation numérique dispensée à distance sur une échelle comprise entre 50% et 100% s'inscrit dans une procédure qui se déroule en trois temps contre deux pour les formations dispensées en présentiel.

La CGE doit s'assurer que l'Ecole dispose de tous les moyens techniques et matériels nécessaires à l'offre de formation tout numérique et que cette nouvelle dimension répond à un axe stratégique inscrit dans la politique générale de l'Ecole.



Le processus global d'accréditation est illustré dans le schéma ci-après.

SCHEMA GENERAL POUR L'ACCREDITATION D'UNE FORMATION NUMERIQUE A DISTANCE

1^{ère} étape

HABILITATION

Dossier adressé à la Commission
accréditation
Entretien avec la Direction et le
Responsable en charge du numérique

Présentation in situ du dispositif global

AVIS FAVORABLE

L'école répond aux critères de
garantie de la maîtrise d'œuvre,
technique, matérielle et humaine
à court et à long termes

AVIS FAVORABLE AVEC PRÉCISIONS A APPORTER

L'école répond à une majorité des
critères de garantie de la maîtrise
d'œuvre, technique, matérielle et
humaine à court et à long termes mais
des précisions sont nécessaires

AVIS RÉSERVÉ

L'école ne répond pas aux critères
de garantie de la maîtrise
d'œuvre, technique, matérielle et
humaine à court et à long termes
Dossier à représenter en N+1

Précisions apportées
dans les délais

*ACCES A LA PLATEFORME E-LEARNING
PENDANT L'INSTRUCTION DE LA 1^{ère} DEMANDE*

2^{ème} étape

ACCREDITATION D'UNE FORMATION

Dépôt du Dossier de 1^{ère} demande
Commission accréditation

AVIS FAVORABLE
Accréditation pour 1 an

**AVIS POSITIF AVEC
PRÉCISIONS A APPORTER**
A réception des précisions,
passage en Commission restreinte

**AVIS RÉSERVÉ - nouveaux
éléments à fournir**
L'école peut représenter le dossier
en période de Commission Année N
ou N+1

AVIS DÉFAVORABLE
L'école peut
représenter un dossier
en N+1

- Déclaration des effectifs inscrits sur le SI de la CGE au même titre que les autres formations labélisées
- Déclaration des étudiants diplômés sur le SI de la CGE

3^{ème} étape

RENOUVELLEMENT

Dossier de renouvellement
Commission accréditation
La formation labélisée peut de nouveau
être accréditée pour 1, 3 ou 6 ans

- AUDIT IN SITU
- ACCES A LA PLATEFORME E-LEARNING PENDANT LA PERIODE DE RENOUVELLEMENT/MODIFICATION

❖ La première étape consiste pour l'école à obtenir l'habilitation à délivrer des formations numériques partiellement ou entièrement à distance. Pour cela, elle doit déposer un dossier auprès de la Commission Accréditation. (Cf. Chapitre III : Dossier d'habilitation)

La commission, à réception du dossier s'assure que la déclaration d'engagement est signée par la Direction générale et valide que :

- l'école possède bien une expérience minimum de 2 ans du tout numérique ou au moins à hauteur de 80%
- la pérennité du dispositif mis en place d'un point de vue juridique et contractuel est vérifiable dès lors que l'Ecole fait appel à des prestataires externes que ce soit pour l'aspect technologique ou pour accéder à des ressources pédagogiques extérieures.
- l'école est en mesure de garantir qu'une formation débutée sous ce format par un apprenant sera menée à son terme sans qu'une quelconque faille du système numérique ne vienne interrompre le processus de formation et ce pour couvrir la période maximale de formation dans l'éventualité d'un échec ou d'un report d'examen.
- que l'offre de formation en ligne à 100% permet, à un apprenant dont l'entreprise ou un organisme prend en charge le financement partiel ou total de la formation, un accès à tous les documents légaux et administratifs nécessaires.

Le dossier est ensuite confié au Comité d'Habilitation dont les membres sont choisis par la Commission accréditation.

❖❖ La seconde étape correspond à la procédure d'accréditation déjà existante pour une formation en présentiel à laquelle s'ajoutent des critères et des indicateurs spécifiques. Le dossier de 1^{ère} demande d'accréditation propre à chacun des labels introduira ces critères identifiables par le logotype CGE des formations à distance et sera instruit en Commission plénière. (Cf. Chapitre IV : Dossier de 1^{ère} accréditation)

❖❖❖ La troisième étape correspond également à la procédure de renouvellement ou de modification déjà existante pour les formations en présentiel à laquelle s'ajoutent des critères et des indicateurs spécifiques. Le dossier de renouvellement/modification propre à chaque label introduira ces critères identifiables par le logotype CGE des formations à distance et sera instruit en Commission restreinte. (Cf. Chapitre V : Dossier de renouvellement/modification)

3. CYCLE D'ACCREDITATION

CYCLE D'ACCREDITATION D'UNE FORMATION A DISTANCE



ETAPE 1 : HABILITATION DE L'ECOLE A DELIVRER DES FORMATIONS NUMERIQUES A DISTANCE

Une fois que la demande d'habilitation a reçu un avis favorable, l'habilitation à délivrer une formation à distance est accordée pour une durée de 5 ans. L'habilitation est accordée du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+5. La demande de renouvellement devra parvenir à la CGE au plus tard 6 mois avant l'échéance soit **avant le 31 mars** de l'Année N+5.

ETAPE 2 : ACCREDITATION D'UNE FORMATION NUMERIQUE A DISTANCE

La demande d'accréditation se fait par l'envoi d'un dossier de 1^{ère} demande. Si l'avis émis par la Commission plénière est favorable, la formation est accréditée provisoirement pour un an, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

ETAPE 3 : RENOUELEMENT D'ACCREDITATION D'UNE FORMATION NUMERIQUE A DISTANCE

Les formations labélisées arrivant à échéance le 31 août de l'année N, feront l'objet d'un dossier de renouvellement à adresser à la CGE entre le 1^{er} septembre Année N-1 et le 28 février Année N. La période de renouvellement attribuée peut s'étendre pour 1, 3 ou 6 ans selon l'avis émis par la Commission restreinte et selon le règlement intérieur respectif des labels.

4. FRAIS D'ÉTUDE ET DE GESTION

Chaque année, le tarif des frais d'étude et de gestion des formations labélisées est arrêté après avis du Bureau et vote du Conseil d'administration de la CGE. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration (Cf. Grille de tarification CGE).

Les frais d'étude correspondent à l'instruction du dossier d'habilitation et de 1^{ère} demande d'accréditation.

Les frais de gestion correspondent à la redevance annuellement due pour les formations numériques à distance accréditées, en cours d'accréditation, que la formation soit ouverte ou momentanément suspendue. Chaque école membre de la CGE pilote de l'accréditation ou porteuse d'une coaccréditation, est facturée des frais afférents à cette formation.

II. HABILITATION

Toute école, membre de la CGE peut être habilitée à délivrer et à demander l'accréditation d'une ou de plusieurs formations numériques dispensées partiellement ou entièrement à distance.

1. CRITÈRES D'HABILITATION

L'évaluation de la demande d'habilitation repose sur des éléments de protocoles proposés par le Groupe de travail SFND¹ :

- 1. Ancrage de l'école dans l'enseignement numérique et déclinaison de ses expériences*
- 2. Maîtrise de l'écosystème réglementaire, technique et métier de la formation en ligne*
- 3. Organisation de la pédagogie numérique*
- 4. Administration générale de la formation numérique*

- **Ancrage dans l'enseignement numérique**

L'école expose l'orientation stratégique qu'elle a envisagé et adopté en matière de numérique et présente une analyse des expériences déjà réalisées dans le domaine de l'enseignement numérique.

OBJECTIF : Garantir la capacité de l'établissement à identifier, dans un environnement concurrentiel, les ressources et les énergies nécessaires pour une offre de formations numériques à distance de qualité et la maintenir.

- **Maîtrise de l'écosystème réglementaire, technique et métier de la formation en ligne**

L'école s'engage dans un document écrit et signé sur la responsabilité et la maîtrise (contrôle, management) des ressources pédagogiques utilisées pour la formation numérique à distance.

Elle doit pouvoir décrire :

- les moyens matériels mis au service de la formation (serveurs, outils logiciels, environnements techniques numériques) et leur évolution.
- les moyens techniques humains de l'école mis à disposition de la formation (cellule TICE, métiers maîtrisés et disponibles à l'école...).
- les moyens financiers nécessaires à la mise en place et à l'amélioration continue du dispositif

OBJECTIF : Mesurer la capacité de l'établissement à maintenir un haut niveau de responsabilité dans la maîtrise d'ouvrage (contrôle et management) de l'écosystème numérique et maintenir un niveau de qualité dans le temps.

- **Organisation de la pédagogie numérique**

L'école explique les choix de modes pédagogiques mis en œuvre dans la formation (apprentissage linéaire, non linéaire, serious game, classe inversée, présence ou pas de vidéos et/ou de sons. etc.).

Elle décrit le modèle qualité de la formation en ligne (existence de fiches tutorales, choix des modes actifs d'apprentissage et des méthodes d'évaluations...)

Elle décrit la manière dont les professeurs impliqués dans la formation ont été formés au tutorat et à la conception des programmes.

OBJECTIF : Garantir la qualité de l'apport pédagogique et de la transmission du savoir en maîtrisant les technologies les mieux adaptées à une utilisation concrète et optimale pour l'apprenant.

- **Administration générale de la formation numérique**

L'école présente l'interface et les outils de communication mis à disposition pour promouvoir la formation numérique à distance.

Elle décrit le dispositif mis en place pour le suivi de l'Assurance Qualité et l'Amélioration Continue et expose sa politique d'administration numérique de ces formations.

OBJECTIF : Garantir le dispositif d'amélioration continue pour satisfaire l'ensemble des parties prenantes en s'appuyant sur la qualité d'analyse et de traitement des données recueillies.

2. PROCÉDURE

Préalablement à la 1^{ère} demande d'accréditation d'une formation numérique à distance, l'école doit adresser à la CGE un « **dossier d'habilitation** » qui sera instruit par le Comité Habilitation de la Commission Accréditation. La demande d'habilitation donnera également lieu à un entretien in situ avec le Directeur de l'Ecole et le/la Responsable chargé(e) des formations numériques qui, à cette occasion, présenteront les différents dispositifs dédiés au numérique.

Le dossier de demande d'habilitation peut être adressé à la CGE entre le 1^{er} septembre Année N et le 28 février Année N+1 pour une demande de 1^{ère} accréditation d'une formation sur l'année N+1/N+2. Dans tous les cas, aucune demande de 1^{ère} accréditation d'une formation numérique à distance ne pourra être présentée avant que l'école n'ait obtenu l'Habilitation à délivrer ce type de formation par la CGE.

Après instruction du dossier et rapport établi des entretiens in situ, le comité d'Habilitation présente en Commission plénière la demande de l'établissement et exprime son avis. La Commission accréditation se prononce alors sur l'avis définitif. La Commission Accréditation propose au Président de la Conférence des grandes écoles les décisions d'habilitation ou de non-habilitation correspondant.

L'habilitation est accordée pour 5 ans et donnera lieu à renouvellement. Les Grandes Ecoles habilitées à délivrer des formations numériques à distance recevront le label CGE – **Etablissement certifié numérique** qui viendra se substituer au logo actuel.



Les demandes d'accréditation des formations numériques à distance ne pourront être présentées qu'après que l'établissement ait été habilité à délivrer ce type de formation.

III. PREMIÈRE ACCRÉDITATION

Une fois l'habilitation accordée par la CGE, l'école peut déposer un dossier de 1^{ère} demande d'accréditation pour une ou plusieurs formations numériques partiellement ou entièrement à distance. La mise en place d'une formation numérique à distance s'appuie sur le règlement intérieur respectif des labels de la CGE diffusé chaque année dans le cadre de la Campagne accréditation et respectera le calendrier associé.

Le dossier de 1^{ère} accréditation à renseigner est similaire à celui des formations en présentiel mais comporte des critères propres identifiables par le logotype numérique @. Il est fourni chaque année dans le cadre du lancement de la Campagne accréditation diffusée auprès de la Direction générale des écoles.

Les 11 points développés au dossier sont :

1. Présentation de la demande
2. Identification de l'autorité délivrant le titre
3. Réseaux
4. Métier, fonctions, activités et compétences visées par le titre
5. Liens entre la création de la formation et le champ professionnel visé
6. Articulation avec d'autres titres proposés en formation numérique
7. Voies d'accès à la formation

8. Programme de la formation (calendrier, séquençage modules/évaluations)
9. Corps enseignant
10. Modalités et critères d'évaluation et délivrance du titre
11. Financement

Eléments spécifiques à fournir pour les formations numériques à distance :

- Accès à la plateforme numérique et au forum
- Séquençage d'un module et supports de cours à disposition de l'apprenant
- Exemples de travaux d'évaluation
- Spécimen du titre décerné

Les étudiants en cours d'étude conservent le bénéfice du diplôme accrédité au moment de leur admission. Si la formation labélisée numérique est supprimée pendant leur cursus, ils bénéficieront du label CGE jusqu'à leur diplomation.

IV. RENOUVELLEMENT/MODIFICATION D'ACCREDITATION

A échéance de la période d'accréditation, l'école, si elle le souhaite, dépose un dossier de renouvellement fourni par la Conférence des grandes écoles lors du lancement de la Campagne accréditation. Les dossiers sont adressés à la Direction générale des écoles chaque année.

Dans ce dossier, outre les renseignements habituels demandés, la Commission restreinte en charge de l'instruction des dossiers veille particulièrement à la présence des informations spécifiques liées à l'enseignement numérique en distanciel.

Ce dossier de renouvellement sera complété par les éléments suivants :

- Compte-rendu des appréciations des parties prenantes (apprenants, enseignants, entreprises, équipe pédagogique, responsable TICE, responsable des programmes...) suite au dispositif Qualité mis en place par l'école.
- Synthèse des évolutions/améliorations apportées à la formation sur les aspects :
 - pédagogiques (enrichissement des contenus, pertinence des exercices et des évaluations, variétés des médias, diversité des exercices d'application, mises à jour régulière des cours → ex. Taux TVA ou nouvelle disposition légale, ressources actualisées (podcast...))
 - technologiques (connexion, format adapté aux différents systèmes d'exploitation (MAC, PC), téléchargement, interface de la plateforme...)
 - d'encadrement (disponibilité du corps enseignants encadrants, suivi et réactivité du personnel dédié sur les aspects techniques, formation continue du personnel...)
- Enquête d'insertion des diplômés 6 mois après leur diplomation
- Tableau synthétique des indicateurs Qualité Labels de la CGE

INDICATEURS QUALITE DE LA E-FORMATION n° xxxxx au	
Nombre de candidats	
Nombre d'inscrits	
Taux d'attrition (abandon en cours de formation)	
Indice global de satisfaction des apprenants	
Nombre de réclamations dues à des problèmes techniques	
Nombre de réclamations dues à des problèmes administratifs (stage, mémoire, documents officiels ou pédagogique (enseignants...))	